

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 5 juin 2020

N/réf. : Ige

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 4 juin 2020, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR20.04PR** concernant une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 750'000.- pour le renouvellement de deux véhicules de collecte des ordures ménagères incinérables (OMI) dans le cadre de la première étape du renouvellement des véhicules des services de la Ville
- **PR20.05PR** concernant l'adoption du volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois
- **PR20.08PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 4'557'500.- pour le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville et de CHF 382'500.- pour la réfection des chaussées et canalisations relatives aux secteurs d'intervention du Service des énergies pour l'année 2020

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également accepté le préavis suivant, qui n'est pas soumis au référendum facultatif :

- **PR20.12PR** concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2019 ; article 1 amendé

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 5 au 15 juin 2020

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 5 juin 2020

N/réf. : Ige

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 4 juin 2020, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR20.04PR** concernant une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 750'000.- pour le renouvellement de deux véhicules de collecte des ordures ménagères incinérables (OMI) dans le cadre de la première étape du renouvellement des véhicules des services de la Ville
- **PR20.05PR** concernant l'adoption du volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois
- **PR20.08PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 4'557'500.- pour le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville et de CHF 382'500.- pour la réfection des chaussées et canalisations relatives aux secteurs d'intervention du Service des énergies pour l'année 2020

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électriciens et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également accepté le préavis suivant, qui n'est pas soumis au référendum facultatif :

- **PR20.12PR** concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2019 ; article 1 amendé

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 5 au 15 juin 2020

Municipalité

Case postale

CH-1401 Yverdon-les-Bains

Date : 5 juin 2020

N/réf. : Ige

**AVIS AUX ELECTRICES
ET ELECTEURS DE LA COMMUNE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains qu'en date du 4 juin 2020, le Conseil communal a accepté les préavis suivants :

- **PR20.04PR** concernant une demande de crédit d'investissement d'un montant de CHF 750'000.- pour le renouvellement de deux véhicules de collecte des ordures ménagères incinérables (OMI) dans le cadre de la première étape du renouvellement des véhicules des services de la Ville
- **PR20.05PR** concernant l'adoption du volet stratégique du Plan directeur régional (PDR) du Nord vaudois
- **PR20.08PR** concernant une demande de crédits d'investissement de CHF 4'557'500.- pour le renouvellement des réseaux eau, gaz, électricité de la ville et de CHF 382'500.- pour la réfection des chaussées et canalisations relatives aux secteurs d'intervention du Service des énergies pour l'année 2020

*Le référendum peut être demandé contre ces décisions dans les **dix jours** à dater de la publication du présent avis, en respectant les dispositions de l'article 110 al. 1 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt et autorisera la récolte des signatures requises ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).*

Par ailleurs, nous informons les électrices et électeurs de la Ville d'Yverdon-les-Bains que le Conseil communal a également accepté le préavis suivant, qui n'est pas soumis au référendum facultatif :

- **PR20.12PR** concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2019 ; article 1 amendé

**MUNICIPALITE
D'YVERDON-LES-BAINS**

Pilier public du 5 au 15 juin 2020